

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

## SEANCE DU 09 DECEMBRE 2020

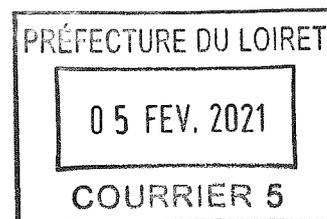
L'an deux mille vingt, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 03 décembre, s'est réuni à la salle polyvalente de St Pérvy la Colombe, au vu de la crise sanitaire, sous la Présidence de M. Denis PELÉ, Maire.

Etaient présents : M. PELE Denis, M. PAILLET Jean-Noël, M. COUTANT Thierry, M. HODEAU Sylvain, M. PROULT Romain, Mme Riant Claudine, M. GIRARD Olivier, Mme BORDONADO Elodie, M. JEGOUZO Gaël, M. DOUSSET, M. MASSON Éric, M. BARRAULT Yves.

Absents excusés : M. PRALY Hervé,

Membres en exercice : 13 - présents : 12.

M. COUTANT a été nommé Secrétaire de séance.



### **D1 : Modification de la délibération D1 du 02-06-2020 donnant certaines délégations à M. le Maire**

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L 2121-22 CGCT,

Monsieur LE MAIRE rappelle que par délibération D1 du 02 juin 2020, le conseil municipal lui a consenti certaines délégations.

Il propose de rajouter certains points de cette délibération sont manquant et fragilisent donc la portée des délégations.

Point n°9 : sur les actions en justice : les cas « qui pourraient s'avérer nécessaires » ne sont pas précisés ; il est proposé de modifier comme suit :

« Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel ou cassation ».

Le Maire propose qu'il serait utile que lui soit délégué le point 11 de l'article L 2122-22 du CGCT à savoir « fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Enfin, il propose de compléter la délibération par la mention suivante :

« Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 : de modifier comme suit la délibération du D1 du 02 juin 2020 :**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

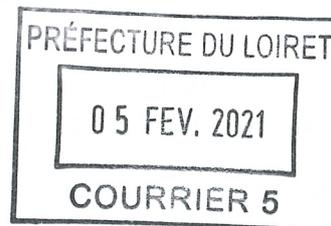
Point n° 9 : tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile, commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel ou cassation

Point n°10 : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Pour extrait conforme :  
Le Maire,

Denis PELÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE  
**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du trois décembre, s'est réuni à la salle polyvalente de S<sup>t</sup> Péravy la Colombe, au vu de la crise sanitaire, sous la Présidence de M. Denis PELÉ, Maire.

Etaient présents : M. PELE Denis, M. PAILLET Jean-Noël, M. COUTANT Thierry, M. HODEAU Sylvain, M. PROULT Romain, Mme Riant, M. JEGOUZO Gaël, M. GIRARD Olivier, M. DOUSSET Christophe, Mme BORDONADO Elodie, M. MASSON Eric, M. BARRAULT Yves.

Absents excusés : M. PRALY Hervé.

Membres en exercice : 13 - présents : 12.

M COUTANT a été nommé Secrétaire de séance.

**D2 : APPEL A PROJETS DETR 2021 : RENOVATION THERMIQUE 36 RUE D'ORLEANS**

M. le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture dans la cadre de la DETR 2021, pour la rénovation thermique du logement communal au 36 Rue d'Orléans.

M. le Maire précise que le dossier sera monté avec les différents devis des entreprises reçus pour les travaux suivants :

- isolation des murs intérieur
- plomberie
- électricité
- menuiserie

pour un montant total de : 24 987.68 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

1°) décide de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2021 donne son accord pour la réalisation des travaux selon la proposition de M. le Maire.

2°) donne tous pouvoirs à M. le Maire pour déposer des dossiers de demande de subvention et signer tous documents nécessaires à ces réalisations.

3°) arrête le plan de financement des travaux subventionnables comme suit (montant HT) :

**Dépenses :**

Rénovation thermique : 24 987.68€  
(Fournitures+ main d'œuvre)

**Recettes :**

Subvention DETR 2021 : 19 990.14€  
Autofinancement : 4 997.54€

**Total dépenses : 24 987.68 €**

**Total recettes : 24 987.68 €**

4°) autorise M. le Maire à déposer une demande de préfinancement de l'opération.



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

Denis PELÉ

Page 1 sur 1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 03 décembre, s'est réuni à la salle polyvalente de St Pérvy la Colombe, au vu de la crise sanitaire, sous la Présidence de M. Denis PELÉ, Maire.

Etaient présents : M. PELE Denis, M. PAILLET Jean-Noël, M. COUTANT Thierry, M. HODEAU Sylvain, M. PROULT Romain, Mme RIANT Claudine, M. GIRARD Olivier, Mme BORDONADO Elodie, M. JEGOUZO Gaël, M. DOUSSET, M. MASSON Éric, M. BARRAULT Yves.

Absents excusés : M. PRALY Hervé,

Membres en exercice : 13 - présents : 12.

M. COUTANT a été nommé Secrétaire de séance.

**D3 : DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDIT :**

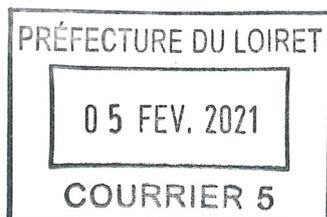
Le Conseil Municipal, considérant les crédits sont insuffisants au chapitre 16 pour mandater des dépenses exceptionnelles, décide le virement suivant :

- Prélèvement d'une somme de 551€ au chapitre (article 6711) pour alimenter le chapitre 014 (article 739223) pour la somme de 551€.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Denis PELÉ

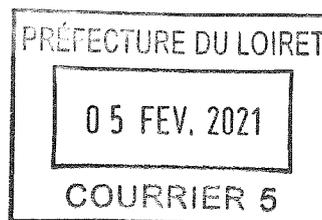


45296 Code INSEE	COMMUNE ST PERAVY COMMUNE ST PERAVY	DM n°2 2020
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

dm2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	551.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>551.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	551.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>551.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>551.00 €</b>	<b>551.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>



(1) y compris les restes à réaliser